



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : CLG

Arrêté préfectoral enregistrant les installations de l'E.A.R.L FERME DU TREFLE à VANDEINS

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
 - VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire liée au COVID-19, modifiée par l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 ;
 - VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - VU l'arrêté ministériel en date du 30 septembre 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton (et matériaux combustible analogues) relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
 - VU la demande d'enregistrement en date du 19 novembre 2018 et complétée le 12 décembre 2019 présentée par l'E.A.R.L FERME DU TREFLE dont le siège social est situé : 500 chemin de cravet à VANDEINS (01660), en vue d'exploiter un élevage de 506 bovins en engraissement (rubrique 2101-1 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de VANDEINS au lieu-dit « longqueue » ;
 - VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
 - VU le récépissé de déclaration en date du 29 mars 2007 délivré au nom de l' E.A.R.L DU TREFLE au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour un élevage de 100 veaux et 20 vaches allaitantes sur la commune de VANDEINS
 - VU l'avis du service départemental d'incendie et de secours en date du 29 Octobre 2019 ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
 - VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation ouverte à la mairie de VANDEINS du 17 février au 16 mars 2020 ;
 - VU l'insertion de l'avis de consultation du public dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain,
 - VU la publication sur le site internet de la Préfecture de l'Ain de l'avis de consultation du public ainsi que du dossier d'enregistrement,
 - VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 31 janvier au 16 mars 2020 dans les communes de VANDEINS, CHAVEYRIAT, MEZERIAT et MONTRACOL ;
 - VU la consultation des conseils municipaux de VANDEINS, CHAVEYRIAT, MEZERIAT et MONTRACOL ;
 - VU l'avis des conseils municipaux des communes de VANDEINS, CHAVEYRIAT et MEZERIAT ;
 - VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 7 mai 2020 ;
- CONSIDERANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1 PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Article 1.1.1. Exploitant, durée, péremption

Les installations de l'E.A.R.L FERME DU TREFLE dont le siège social est situé : 500, Chemin de Gravet 01660 VANDEINS faisant l'objet de la demande du 19 novembre 2018 complétée le 12 décembre 2019 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de VANDEINS – lieu-dit "Longequeue" . Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives. (article R.512-74 du code de l'environnement).

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour le stockage de fourrage détaillé au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté sous la rubrique n°1530.

CHAPITRE 1.2 NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

Article 1.2.1 Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Le tableau ci-dessous liste les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Rubriques	Désignation	Volume de l'activité	Classement
2101-1b	Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de) 1 - Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engrais ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures -b- de 401 à 800 animaux	506 bovins en engraissement	E
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public 3- Volume susceptible d'être stocké supérieur à 1000m ³ mais inférieur ou égal à 20 000m ³	8000 m ³ de foin 450 m ³ de paille	D
2221	Atelier de préparation ou conservation de produits alimentaires d'origine animale	380 kg/jour	NC

E : Enregistrement, D : Déclaration, NC Non classé

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

Article 1.2.2 Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelles et lieu-dit suivants :

Commune	Section	Parcelles	Lieu-dit
VANDEINS	A	n°s 59-60-62 à 67	Longequeue

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

Article 1.2.3 Caractéristiques des installations

Le site comprend les :

- Bâtiments pour l'élevage

Bâtiment - Unité - Dénomination	Type de logement		Capacité
Bâtiment B1	B1-1	Stabulation libre (existante) Aire paillée intégrale	84 places
	B1-2	Stabulation libre (extension) Aire paillée intégrale	84 places
	B1-3	Contention - infirmerie Aire paillée intégrale	12 places
Bâtiment B2	"Affinage"	Stabulation libre Aire paillée intégrale + aire raclée	256 places
Bâtiment B3	"Rond"	Contention - Transit Tapis de couchage + aire d'exercice sur caillebotis	70 places

- Bâtiments ou installations pour les stockages de fourrages, de matériel et des effluents

Bâtiment - Usage	Capacité
1 Bâtiment de séchage en grange + stockage foin, silos de maïs grain et matériel	8000 m ³
1 Bâtiment de stockage de paille	450 m ³
1 Local technique pour le forage	Cuve de stockage de 20 m ³
1 Silo pour ensilage d'épis de maïs	
2 Silos pour aliments concentrés	
1 Unité de séparation de phase avec aire de stockage couverte pour la phase solide (STO1) du lisier La phase liquide est stockée dans 1 ou 2 citernes souples STO2	Fumière STO1 : 196 m ² Citerne(s) souple(s) STO2 : 900 m ³

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Article 1.3.1 Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'enregistrement déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

Article 1.3.2 Plan d'épandage

La surface du plan d'épandage est de 262 ha 69 de SAU et 253 ha 54 de SPE comprenant des parcelles de l'EARL Ferme du Trefle et celles mises à disposition :

Exploitations	SAU en Ha	SPE en Ha
EARL FERME du TREFLE - 01660 VANDEINS	127,64	121,59
M. RICOL Raymond – 01660 VANDEINS.	101,8	98,73
EARL CALY - 01660 VANDEINS	33,25	33,22
<i>Total</i>	262,69	253,54

Le périmètre d'épandage concerne les communes de VANDEINS, CHAVEYRIAT, MONTRACOL, MEZERIAT.

La liste des parcelles est jointe en annexe.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

Article 1.4.1 Prescriptions des actes antérieurs

Le présent arrêté remplace les actes administratifs antérieurs qui sont abrogés :

- récépissé de déclaration en date du 29 mars 2007 délivré au nom de l' E.A.R.L DU TREFLE pour un élevage de 100 veaux et 20 vaches allaitantes sur la commune de VANDEINS

Article 1.4.2 Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- arrêté ministériel en date du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- arrêté ministériel en date du 30 septembre 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et de carton (et matériaux combustible analogues) relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

CHAPITRE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

CHAPITRE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

CHAPITRE 2.3 PUBLICITE

En vue de l'information des tiers :

- Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune de VANDEINS et peut y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la porte principale de la mairie de VANDEINS pendant une durée minimum d'un mois,
- l'arrêté d'enregistrement est publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

CHAPITRE 2.4 NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à l'E.A.R.L FERME DU TREFLE -.500, Chemin de Gravet 01660 VANDEINS ,
 - et dont copie sera adressée :
- aux maires de VANDEINS, CHAVEYRIAT, MEZERIAT et MONTRACOL,
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- au directeur départemental des territoires.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 20 mai 2020

Le préfet,
pour le préfet,
le directeur des collectivités
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER

Annexe
(Plan d'épandage de novembre 2019)

Liste des plots - Pop - EARL FERME du TREFLE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Code IRI	Rect + n° parcelles	Culture	Surface Initiale BAI (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épendable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Amplitude Epandage
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Michon	EFT10	C 241-243-244	PN	4,38	0,22	4,16	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Montlissard	EFT11	C 502-755	TL	0,57	0,07	0,50	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Au Durat	EFT12	C 123 à 157-836	TL	4,82	0,45	4,37	Excl. tiers	A	1/2
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Aux Roussats	EFT13	C 403-774-777 à 780	TL	2,58	0,43	2,15	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Aux Peloux	EFT14	C 762	PN	0,71	0,02	0,69	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Longequeue	EFT1a	A 40-41-43-44-47 à 51-51-405-406-(488)-489	PN	5,50	0,49	5,01	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Longequeue	EFT1b	A 42-48-53 à 58	TL	4,80		4,80		B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Au Bâillet	EFT20	A 350 à 355	PN	4,27	0,41	3,86	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Le Crapillon	EFT21	C 169	PN	0,40	0,06	0,34	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Montrocal	Château Gallard	EFT22	B 334 à 337	PN	1,73	0,02	1,71	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Charveyriat	Le Village	EFT34	A 252-253-254-250-1218-1408-1405	PN	1,90	0,07	1,83	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Charveyriat	Les Preux	EFT25	A 503-506 à 508-518 à 525-531-609-1047-1050-1053-1058-1059-1103-1105	PN	4,99	0,20	4,79	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Charveyriat	Les Preux	EFT26	A 17-18-44 à 47-53 à 60-1022-1026	PN	5,74	0,05	5,68	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Charveyriat	Ragnands	EFT27	A 280-294 à 301-834-1032	PN	18,81	0,75	18,06	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Charveyriat	Maisons Neuves	EFT28	A 143-148 à 151-1142-1147-1148	PN	6,47	0,01	6,46	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Prés de Molé	EFT29a	C 181-209 à 213	TL	5,45	0,22	5,23	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Prés Brouillés	EFT29b	C 214	PN	5,69	0,35	5,34	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Les Prélles	EFT2a	A 17-20-(23)-(24)-29 à 32-465-467-469	TL	6,89	0,07	6,82	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Les Prélles	EFT2b	A 464-466-488	TL	3,06		3,06		B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Aux Epines	EFT3a	A (54)-(55)-(56)-67	TL	3,22	0,27	2,95	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Cravel	EFT3b	A 68 à 72-74-75-78-79	PN	5,69	0,32	5,37	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	Aux Epines	EFT3c	A 85-88	PN	1,34	0,09	1,25	Excl. cours d'eau	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	En Bécourt	EFT4	C 190-181-200-201	PN	1,25	0,03	1,22	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Vandœuvre	L'Etang	EFT5	C 295-277	PN	1,82	0,29	1,53	Excl. cours d'eau	C	1
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Trand	EFT6	B 528-529-623-533-534-535-536-1122	PN	6,94	0,09	6,85	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Prés de la Rivière	EFT7	B 553-556 à 558	PN	9,41	0,91	8,50	Excl. tiers + cours d'eau	C	1
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	En Durillard	EFT8	C 206 à 230-232	PN	5,69	0,02	5,67	Excl. tiers	B	2
EARL FERME du TREFLE	Mézériat	Au Tremblay	EFT9	C 168-109	PN	1,84	0,13	1,71	Excl. tiers	B	2
						127,84	6,65	121,19			
RICOL Raymond	Vandœuvre	Au Devin	RR 8-1	A 358 à 367 - 371-373 à 378	TL	10,50		10,50	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Grandes Terres	RR 10a	C (217)-(221)-(222)-478	TL	4,40	0,13	4,27	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Grandes Terres	RR 10b	C (217)	BE	0,06	0,06	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Grandes Terres	RR 10c	C (221)-(222)	BE	0,10	0,10	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Mézériat	Les Bernadines	RR 11a	C (223)-(546)	TL	2,48	0,22	2,26	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Les Bernadines	RR 11b	C (223)-(546)	BE	0,25	0,25	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Les Charvagnats	RR 12	C (243)-250-251-482 à 485-491	TL	5,10	0,51	4,59	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Mézériat	Les Bernadines	RR 13	C 543	TL	0,93		0,93		B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Les Charvagnats	RR 14a	C 12-119)-(225)-(226)-227-(480)	TL	8,02	0,29	7,73	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	Les Charvagnats	RR 14b	C (19)-(225)-(226)-(480)	BE	0,37	0,37	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Grange Neuve	RR 15	A 908	TL	1,07	0,22	0,85	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Charveyriat	Au Dhulstat	RR 16	A 1042	TL	0,73	0,01	0,72	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Charveyriat	Le Barber	RR 1a	A 697 à 705-698-699-1284-1225-A Vandœuvre 87 à 90-100 à 113-118-119-154-153-481-482	TL	23,05	0,02	23,03	Excl. tiers	B	2
RICOL Raymond	Vandœuvre	St Lazare	RR 1b	A 92-94	TL	2,55	0,02	2,53	Excl. tiers	B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Aux Dielots	RR 2	A 706 à 710	TL	5,33		5,33		B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Au Dhulstat	RR 3a	A 773-1213-1228-1230-1233	TL	4,93	0,90	4,03	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Charveyriat	Grande Vigne	RR 3b	A 627 à 693-837	TL	6,58	0,01	6,57	Excl. tiers + cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Au Dhulstat	RR 5	A 754-752-786 à 791-793-794	TL	8,42	0,05	8,36	Excl. tiers	A	1/2
RICOL Raymond	Montrocal	Prés Brouillés	RR 6a	C (215)-(502)	TL	3,21	0,01	3,20	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Montrocal	Prés Brouillés	RR 6b	C (215)-(502)	BE	0,79	0,79	0,00	Excl. cours d'eau	B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Aux Dielots	RR 7a	A 328 à 932-(716)-(720)-(721)-722-723-724-725	TL	8,56		8,56		B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Aux Dielots	RR 7b	A (718)-(721)-(720)	PN	1,72		1,72		B	2
RICOL Raymond	Charveyriat	Pré des Ousues	RR 9	A 621-622-840	TL	2,25		2,25		A	1/2
						101,86	3,07	98,79			
EARL CALY	Vandœuvre	Bis des Charvagnats	EC10	C 253-254-265-264-298	PN	3,60		3,60		B	2

06/02/2019

Page 1 sur 2

Liste des plots - Pop - EARL FERME du TREFLE

Agriculteur	Commune	Lieu dit	Code IRI	Rect + n° parcelles	Culture	Surface Initiale BAI (ha)	Surface exclue (ha)	Surface épendable (ha)	Cause d'exclusion	Type de sol	Amplitude Epandage
EARL CALY	Vandœuvre	Bassole	EC12	C (158)-159-193 à 204-(202)-205-208	PN	8,01		8,01		B	2
EARL CALY	Vandœuvre	Bassole	EC20	C 207 à 210	PN	2,30		2,30		B	2
EARL CALY	Vandœuvre	Les Cadottes	EC22	C 254-256 à 263-(452)	PN	2,33		2,33		B	2
EARL CALY	Charveyriat	Les Cadottes	EC23	A 83-84-87-88-1460	PN	0,55		0,55		B	2
EARL CALY	Charveyriat	Les Cadottes	EC25	A 91	PN	0,54		0,54		B	2
EARL CALY	Vandœuvre	Peteux	EC5	C 156-167-188 à 199-202-203-642-680-681	TL	5,78		5,78		B/C	1/2
EARL CALY	Vandœuvre	Pré Baillet	EC3a	C 462	PN	5,40	0,03	5,37	Excl. cours d'eau	C	1
EARL CALY	Vandœuvre	Pré Baillet	EC3b	C 277 à 279-282-451-452-(681)-686	TL	4,74		4,74		B	2
						33,26	0,03	33,23			
						Somme :	Somme :	Somme :			
						262,68	8,15	254,54			